

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

**Séance du 06 février 2023**

Date de la convocation du Comité syndical : 27 janvier 2023  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Mrs Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques MALHOMME, Edgard BARBE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mrs, Raymond CHARBONNIER, Yannick MOREZ, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Mrs Claude NAUD, Laurent ROBIN, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mmes Karine PAVIZA, Sandrine LELIEVRE, Mrs Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

**Etaient excusés** : Jacques RIPOCHE (pouvoir à Bernard MORILLEAU), Jean Michel BRARD, Claire HUGUES (pouvoir à Edgar BARBE), Mr Rémy ROHRBACH de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Noëlle MELLERIN de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Christophe LEGLAND (pouvoir à Yannick FETIVEAU), Johann BOBLIN (pouvoir à Karine PAVIZA), Serge HEGRON (pouvoir à Jean-Yves Marnier de Grand Lieu Communauté).

XXXXXXXX

### **OBJET : OPERATION PIG PRECARITE ENERGETIQUE, MAINTIEN A DOMICILE : MISE A JOUR DES CREDITS AP /CP N°1- BUDGET PRIMITIF 2023**

Par délibération en date du 3 octobre 2017, les conditions de financement du PIG précarité énergétique, avec volet maintien à domicile, ont été définies pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2021.

Par délibération du 19 mars 2018, le comité a voté l'ouverture des autorisations d'engagement et de programmes et les crédits de paiement pour l'opération Programme d'Intérêt Général. L'article L. 2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions)
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les AE et AP doivent faire l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Compte tenu du prolongement de l'opération PIG et de l'avancement de cette opération, il convient d'ajuster les crédits sur l'exercice 2023, selon le tableau ci-après.

	Libellé	Montant total	Crédits utilisés 2018	Crédits utilisés 2019	Crédits utilisés 2020	Crédits utilisés 2021	Crédits 2022	Crédits 2023
Autorisation d'engagement (AE) n° 1 2018-00001	PIG Précarité Energétique	621 574,60	116 046,00	180 837,00	138 585,00	107 313,60	68 793,00	10 000,00

Cette AE sera financée par les subventions de l'Etat et de l'ANAH, et les participations des EPCI.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **OUVRE** les autorisations d'engagement pour l'opération PIG Précarité Energétique telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Reçu en préfecture  
de Nantes le

15 FEV. 2023

Publication effectuée le :

Le Président,  
Bernard MORILLEAU



**PETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL

# PETR DU PAYS DE RETZ

## DELIBERATION

Séance du 06 février 2023

Date de la convocation du Comité syndical : 27 janvier 2023  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 32

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

**Etaient présents** : Mmes Pascale BRIAND, Séverine MARCHAND, Eloïse BOURREAU-GOBIN, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, Mrs Claude CAUDAL, Jean-Bernard FERRER, Gaétan LEAUTE, Bernard MORILLEAU, Jacques MALHOMME, Edgard BARBE, de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mrs, Raymond CHARBONNIER, Yannick MOREZ, Michel OLIVIER de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Mrs Claude NAUD, Laurent ROBIN, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mmes Karine PAVIZA, Sandrine LELIEVRE, Mrs Bernard COUDRIAU Patrick BERTIN, Yannick FETIVEAU, Frédéric LAUNAY, Jean-Yves MARNIER, Frédéric BENOIT de Grand-Lieu Communauté.

**Etaient excusés** : Jacques RIPOCHE (pouvoir à Bernard MORILLEAU), Jean Michel BRARD, Claire HUGUES (pouvoir à Edgar BARBE), Mr Rémy ROHRBACH de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Noëlle MELLERIN de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Christophe LEGLAND (pouvoir à Yannick FETIVEAU), Johann BOBLIN (pouvoir à Karine PAVIZA), Serge HEGRON (pouvoir à Jean-Yves Marnier de Grand Lieu Communauté).

XXXXXXXXXX

### **OBJET : OPERATION PIG PRECARITE ENERGETIQUE, MAINTIEN A DOMICILE : MISE EN PLACÉ AP /CP N°2 - BUDGET PRIMITIF 2023**

Par dérogation au principe budgétaire d'annualité, l'article L2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions)
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les AE et AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Les conditions de financement du PIG précarité énergétique, avec volet maintien à domicile, ont été définies. Cette opération se déroulant sur trois ans, il apparaît intéressant de la gérer en AE pour les dépenses de fonctionnement.

La délibération du 21 février 2022 fixait les montants annuels de l'APCP.

Compte tenu des montants réalisés en 2022, cette APCP doit être modifiée.

	Libellé	Montant total	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024
Autorisation d'engagement (AE) n° 1 2022-00001	PIG Précarité Energétique	370 000,00	26 172,72	160 856,40	182 970,88

Cette AE sera financée par les subventions de l'Etat et de l'Anah, et les participations des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

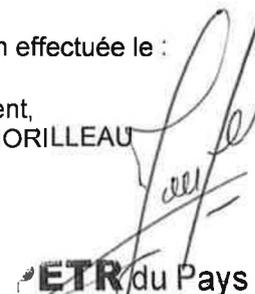
- **OUVRE** les autorisations d'engagement pour l'opération PIG Précarité Energétique telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Reçu en préfecture  
de Nantes le

15 FEV. 2023

Publication effectuée le :

Le Président,  
Bernard MORILLEAU



**ETR** du Pays de Retz  
44270 MACHECOUL